

GARANTIES SOUSCRITES

Nous vous détaillons ci-après les modalités de mise en œuvre des garanties qui seront obtenues dans le cadre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public et qui répondront en tous points aux exigences posées par l'article 1.16 du projet de Contrat.

1. GARANTIE A PREMIERE DEMANDE – PHASE CONSTRUCTION

- Afin de vous garantir la bonne exécution des travaux de construction du crématorium, nous nous engageons à constituer une garantie à première demande d'un montant de 5% du montant des travaux de construction du bâtiment hors taxes tel que figurant dans le CEP annexé au contrat (à l'exception des investissements portant sur les appareils techniques et les honoraires). Pour un montant total des travaux estimé à 927.627 euros HT (montant offre juin 2023 hors fondations spéciales complémentaires éventuellement nécessaires, hors frais de dépollution imprévisibles à la date de signature du contrat, hors étude hydrologique et avant négociation avec les entreprises), la garantie à première demande s'élèvera alors à un montant de 46.381 euros HT.
- Cette garantie bancaire prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement du crématorium.
- Nous nous autorisons à joindre un exemple de garantie à première demande en phase construction souscrite pour un établissement dont la construction nous a été confiée.

2. GARANTIE A PREMIERE DEMANDE – PHASE EXPLOITATION

- Par ailleurs, afin de garantir une exploitation du crématorium conforme aux dispositions du Contrat, nous prévoyons de souscrire une garantie à première demande d'un montant de 5% des charges d'exploitation annuelles moyennes telles que figurant dans le CEP annexé au contrat.
- Conformément aux dispositions de l'article 1.16.2 du Contrat, la garantie précitée prend fin à l'issue de la clôture des comptes de la Délégation.
- Nous nous autorisons à joindre un exemple de garantie à première demande en phase exploitation souscrite pour un établissement dont l'exploitation nous a été confiée (Auxerre).

DocuSigned by:
Cédric TROUBAUL
A3AB08688036460...

3. GARANTIE MAISON MERE

La société dédiée que vous nous proposons de créer pour l'exécution du présent contrat de délégation sera une filiale à 100% de La Société des Crématoriums de France, elle-même filiale à 100% de FUNECAP HOLDING. Cette-dernière assure le financement des projets de SCF grâce à des fonds propres de plus de 100 millions d'euros et une ligne de financement de plusieurs centaines de millions d'euros dédiée à l'ensemble des projets de Funecap Groupe relatifs à la rénovation, la remise en état et la construction d'agences, de complexes funéraires et de crématoriums.

Dans ce cadre, dans la mesure où la société dédiée à l'exploitation du crématorium n'a pas encore été créée, il n'existe pas, à date, de contrat de garantie la liant à sa maison-mère. Cependant, nous ne manquerons pas de vous communiquer tout document de nature à attester de la solidité financière de la société dédiée à l'exploitation du crématorium de Mende.

A cette fin et comme indiqué dans notre offre, nous envisageons la conclusion d'une convention d'assistance (moyens techniques et financiers) entre SCF, FUNECAP HOLDING et la société dédiée à l'exploitation de votre crématorium. Nous nous autorisons à joindre en notice le projet de convention d'assistance précité qui a vocation à être conclu.

DocuSigned by:
Cédric TROUBAU
A3AB08688036460...